

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	21	21
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
26/03/2026		

Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le  
ID : 074-217400407-20260330-2026\_21-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-21

**Séance du 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Denis DUNAND a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX- ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND		X	
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET		X	
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

### **OBJET**

**Fixation du montant des indemnités de fonction des élus**

**Vu** les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux ;

**Vu** la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative aux nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% ;

**Considérant** que pour une commune 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% ;

**Ayant** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** avec effet au 1er avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux de l'IB terminal</i>
Maire	55.70%
1 <sup>re</sup> Adjoint au Maire	16%
2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	16%
3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	16%
4 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	16%
5 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	13.60%
6 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	16%
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	13.60%
2 <sup>e</sup> conseiller municipal délégué	6.49%
3 <sup>e</sup> conseiller municipal délégué	6.49%
4 <sup>e</sup> conseiller municipal délégué	6.49%

- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,  
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,  
Denis DUNAND



**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).